



RD153Z
 Carte C: Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.
 Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2008-DESD/BEN-25
 Signé: pour le Préfet

Pour le Préfet,
 Par délégation
 Le Directeur de l'Environnement
 et du Développement Durable

Monique HAMAN

- Ln 62 dB(A)
- Lden 68 dB(A)

Conception : DDE57/SAH/EGOD
 Sources : IGN SCAN 25
 C:\Documents and Settings\All Users\Documents\GEOMATIQUE\BRUIT\ISOPHONE\BD MapInfo des cartes CETE\WORROUTEDEPARTEMENTALERD153Z_Carte_C.WOR
 AA/19 Mai 2008